

Référence : C.N.136.2021.TREATIES-XXVII.1.h (Notification dépositaire)

PROTOCOLE À LA CONVENTION DE 1979 SUR LA POLLUTION
ATMOSPHÉRIQUE TRANSFRONTIÈRE À LONGUE DISTANCE, RELATIF À
LA RÉDUCTION DE L'ACIDIFICATION, DE L'EUTROPHISATION ET DE
L'OZONE TROPOSPHÉRIQUE

GÖTEBORG (SUÈDE), 30 NOVEMBRE 1999

CORRECTION ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire et se référant à la notification dépositaire C.N.4.2021.TREATIES-XXVII.1.h du 13 janvier 2021 par laquelle une correction a été proposée aux textes authentiques anglais, français et russe de l'amendement à l'annexe VII du Protocole, tel que modifié le 4 mai 2012, communique :

Au 13 avril 2021, date à laquelle la période spécifiée pour la notification d'objections à la correction proposée a expiré, aucune objection n'a été notifiée au Secrétaire général.

..... En conséquence, le Secrétaire général a effectué la correction requise à l'amendement à l'annexe VII du Protocole, tel que modifié. Le procès-verbal de rectification correspondant est transmis en annexe.

Le 26 avril 2021



¹ Voir notification dépositaire C.N.4.2021.TREATIES-XXVII.1.h du 13 janvier 2021 (Proposition de corrections).



PROTOCOL TO THE 1979 CONVENTION ON LONG-RANGE TRANSBOUNDARY AIR POLLUTION TO ABATE ACIDIFICATION, EUTROPHICATION AND GROUND-LEVEL OZONE, CONCLUDED AT GOTHENBURG (SWEDEN) ON 30 NOVEMBER 1999, AS AMENDED ON 4 MAY 2012

PROCÈS-VERBAL OF RECTIFICATION OF THE AMENDMENT TO ANNEX VII OF THE PROTOCOL

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS, acting in his capacity as depositary of the Protocol to the 1979 Convention on Long-range Transboundary Air Pollution to Abate Acidification, Eutrophication and Ground-level Ozone, concluded at Gothenburg (Sweden) on 30 November 1999, as amended on 4 May 2012 (the Protocol),

WHEREAS it appears that the English, French and Russian authentic texts of the amendment to Annex VII of the Protocol, circulated by depositary notification CN.270.2020.TREATIES-XXVII.1.h of 15 July 2020, contain an error,

WHEREAS the corresponding proposed correction has been communicated to all interested States by depositary notification C.N.4.2021.TREATIES-XXVII.1.h of 13 January 2021,

WHEREAS by 13 April 2021, the date on which the period specified for the notification of objection to the proposed correction expired, no objection had been notified,

HAS CAUSED the required correction as indicated in the above notification to be effected in the English, French and Russian authentic texts of the amendment to Annex VII of the Protocol.

IN WITNESS WHEREOF, I, Miguel de Serpa Soares, Under-Secretary-General for Legal Affairs and United Nations Legal Counsel, have signed this Procès-verbal.

Done at the Headquarters of the United Nations, New York, on 26 April 2021.

PROTOCOLE À LA CONVENTION DE 1979 SUR LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE TRANSFRONTIÈRE À LONGUE DISTANCE, RELATIF À LA RÉDUCTION DE L'ACIDIFICATION, DE L'EUTROPHISATION ET DE L'OZONE TROPOSPHÉRIQUE, CONCLU À GÖTEBORG (SUÈDE) LE 30 NOVEMBRE 1999, TEL QUE MODIFIÉ LE 4 MAI 2012

PROCÈS-VERBAL DE RECTIFICATION DE L'AMENDEMENT À L'ANNEXE VII DU PROTOCOLE

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, agissant en sa qualité de dépositaire du Protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, conclu à Göteborg (Suède) le 30 novembre 1999, tel que modifié le 4 mai 2012 (le Protocole),

CONSIDÉRANT que les textes authentiques anglais, français et russe de l'amendement à l'annexe VII du Protocole, circulés par la notification dépositaire CN.270.2020.TREATIES-XXVII.1.h du 15 juillet 2020, contiennent une erreur,

CONSIDÉRANT que la proposition de correction correspondante a été communiquée à tous les États intéressés par la notification dépositaire C.N.4.2021.TREATIES-XXVII.1.h du 13 janvier 2021,

CONSIDÉRANT qu'au 13 avril 2021, date à laquelle le délai spécifié pour la notification d'objection à la correction proposée a expiré, aucune objection n'a été notifiée,

A FAIT PROCÉDER à la correction requise aux textes authentiques anglais, français et russe de l'amendement à l'annexe VII du Protocole, comme indiquée dans la notification précitée.

EN FOI DE QUOI, Nous, Miguel de Serpa Soares, le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique des Nations Unies, avons signé le présent procès-verbal.

Fait au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 26 avril 2021.

Miguel de Serpa Soares